

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 64**5 février 1996****SOMMAIRE**

| | | | |
|---|------------------|--|------------|
| All Trading Cofidem Luxembourg S.A., Luxembourg | pages 3048, 3049 | Harvard Investments S.A., Luxembourg ... | 3059, 3061 |
| Anfinanz Holding A.G., Luxembourg | 3048 | Hypromat Benelux S.A., Luxembourg | 3041 |
| AST Luxembourg S.A., Strassen | 3038 | Immo Space S.A., Luxembourg | 3058 |
| Astor S.A., Luxembourg | 3048 | Interbook S.A., Luxembourg | 3061, 3062 |
| Autoglas Luxembourg, Import-Export, S.à r.l., Luxembourg | 3049 | Intercar, S.à r.l., Helfent/Bertrange | 3059 |
| Bakri Stempel, S.à r.l., Bridel | 3050 | Intercontinental Aviation S.A., Luxembourg | 3059 |
| Belgimmo S.A., Luxembourg | 3051 | International Metal Traders, S.à r.l. | 3069 |
| Benictim Properties, S.à r.l., Luxembourg .. | 3050, 3051 | Iralux, S.à r.l., Luxembourg | 3029 |
| Capital International Global Small Cap Fund Management Company S.A., Luxembourg | 3070 | Isogreen, S.à r.l., Dudelange | 3063 |
| Cash & Cash International Holding S.A. | 3069 | Jerry Benson Holding S.A., Luxembourg | 3061 |
| Continental Securities S.A., Luxembourg | 3050 | Libournais Holding S.A., Luxembourg | 3063, 3064 |
| Copafina S.A., Luxembourg | 3051 | Librairie - Papeterie Kuttin, S.à r.l., Luxembourg .. | 3066 |
| De La Haussière S.A., Luxembourg | 3051, 3052 | Linkalloys International S.A., Luxembourg | 3067 |
| De Röthenbach Luxembourg S.A., Luxembg | 3052, 3053 | Linspire S.A., Luxembourg | 3071 |
| D.F. Holding S.A., Luxembourg | 3054, 3055 | Loma S.A., Luxembourg | 3067 |
| Dimex S.A., Bertrange | 3052 | Lorena S.A., Luxembourg | 3065, 3066 |
| Dreckerei am Keller, S.à r.l., Dudelange | 3047 | Lucietec, GmbH, Luxembourg | 3067 |
| Dynamo S.A., Luxembourg | 3053 | Lusemol S.A., Luxembourg | 3026 |
| Eurohypo G.E.I.E., Groupement Européen d'Intérêt Economique, Luxembourg | 3029 | Luxcompta, S.à r.l., Mamer | 3067 |
| European Consultants Corporation S.A. | 3069 | Luxstar S.A., Luxembourg | 3068 |
| European Consultants S.A., Luxembourg | 3040 | (La) Maison des Vignerons de France, S.à r.l., Luxbg | 3062 |
| European Finance Partners Holding S.A., Luxembg | 3040 | Matchem S.A., Luxembourg | 3067 |
| European United Trust Holding A.G. | 3069 | M.T.A., Matériel Technique Alimentaire S.A., Luxembourg | 3068 |
| Eurotom International S.A., Luxembourg | 3070 | Ocean Oil Holding S.A. | 3069 |
| Financière Julien Louis, S.à r.l., Luxembourg | 3043 | (La) Parqueterie, S.à r.l., Steinfort | 3066 |
| Financière Trois G S.A., Luxembourg | 3072 | Risberme Participations S.A., Luxembourg | 3030 |
| Fischer Holding S.A., Luxembourg | 3069 | (N.) Scheid & Co, S.à r.l., Luxembourg | 3042 |
| Garage Muller Locations, S.à r.l., Luxembourg .. | 3053 | Security Storage, S.à r.l., Windhof | 3041 |
| Garage Norbert Bestgen S.A., Helfent/Bertrange .. | 3052 | Self-Shop Peschkopp, S.à r.l., Differdange | 3037 |
| Garage Unsen, S.à r.l., Mamer | 3053 | Shell Special Foil S.A., Luxembourg | 3041 |
| Gems Holding S.A., Luxembourg | 3049 | Sillages Productions, Société civile, Luxembourg .. | 3038 |
| Générale de Transaction, S.à r.l., Luxembourg .. | 3045 | S.M.C.V. Holding S.A., Luxembourg | 3042 |
| Gesticom S.A., Luxembourg | 3034 | Société Européenne de Filtration S.A., Luxembourg-Howald | 3041 |
| Gestom S.A., Luxembourg | 3055 | Sorol International S.A., Luxembourg | 3071 |
| Giesecke & Devrient International Finance S.A., Luxembourg | 3055 | Spektakel, A.s.b.l., Saeul | 3034 |
| G.I.F., Générale International Finance, Luxembourg S.A., Luxembourg | 3051 | Stamm S.A., Luxembourg | 3040 |
| Girotrading S.A., Luxembourg | 3056 | Streff Albert, S.à r.l., Strassen | 3042 |
| Glamour S.A., Luxembourg | 3056, 3057 | Techno Industrieholding S.A., Luxembourg | 3033 |
| Grand Garage Jean Muller, S.à r.l., Luxembourg .. | 3056 | Timco, S.à r.l., Colmar-Berg | 3042 |
| G-R-D Holding S.A., Luxembourg | 3056 | Treuhand-Vereinigung Luxemburg A.G., Luxembg | 3043 |
| GT Biotechnology & Health Fund S.A., Luxembg .. | 3072 | 3 T, S.à r.l., Luxembourg | 3047 |
| Hager Investment S.A., Remich | 3057, 3058 | Verostein S.A.H., Luxembourg | 3072 |
| | | Werby S.A., Luxembourg | 3028 |
| | | World Car, S.à r.l., Luxembourg | 3045 |
| | | Zlinconsult International de Luxembourg, GmbH, Hesperingen | 3039 |

LUSEMOL S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 23, rue du fort Neipperg.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt et un novembre.
Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1.- Madame Marie-Rolande Barboni, ouvrière, demeurant à Altwies, 24, rue de Mondorf;
- 2.- Monsieur Marc Schmit, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette, 32, rue du Viaduc.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qui est présentement constituée.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUSEMOL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers. Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaire d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège sociale ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente et la location de supports audiovisuels, de livres et publications, de gadgets et de lingerie, l'organisation de manifestations culturelles, ainsi que toutes opérations mobilières ou immobilières directement ou indirectement liées à cet objet.

Elle pourra prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000) francs, représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250) francs chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de dix millions (10.000.000) de francs, qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000) francs chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication au Mémorial de l'acte constitutif de la société du 21 novembre 1995, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué ou d'un administrateur dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juin à dix-neuf heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commencera le premier janvier et finira le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physique ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieurs trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1996. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1997.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit par:

| | |
|--|----------------------|
| 1.- Madame Marie-Rolande Barboni, ouvrière, demeurant à Altwies, 24, rue de Mondorf | 500 actions |
| 2.- Monsieur Marc Schmit, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette, 32, rue du Viaduc | 500 actions |
| Total: | <u>1.000 actions</u> |

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quarante mille (40.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est fixée à Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg.
2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2001:

- Madame Marie-Rolande Barboni, employée privée, demeurant à Altwies, 24, rue de Mondorf,
- Monsieur Robert Weyland, commerçant, demeurant à Luxembourg, 62A, rue des Muguets,
- Madame Elise Leroy, veuve Mattiussi, sans état, demeurant à Dudelange, 6, rue Boitenberg.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2001:

Monsieur Pascal Weyland, étudiant, demeurant à Luxembourg, 62A, rue des Muguets.

4.- Est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué, Monsieur Robert Weyland, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état de demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M.-R. Barboni, M. Schmit, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} décembre 1995, vol. 820, fol. 55, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 décembre 1995.

G. d'Huart.

(40086/207/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

WERBY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.582.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 38, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 1995.

Pour la société

Signature

(40062/608/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1995.

WERBY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.582.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg, en date du 21 novembre 1995

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Le mandat de CORPORATE MANAGEMENT Corp., CORPORATE COUNSELORS Ltd., CORPORATE ADVISORY SERVICES Ltd en tant qu'administrateurs a été renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1995.

Le mandat de Monsieur Lex Benoit en tant que commissaire aux comptes n'a pas été renouvelé et SOLUFI S.A., 13, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été nommée en remplacement. Le mandat de celle-ci prendra fin lors de l'assemblée ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 1995.

Luxembourg, le 7 décembre 1995.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 38, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(40063/608/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1995.

EUROHYPO G.E.I.E., Groupement Européen d'Intérêt Economique.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

EXTRAIT

Décision de l'assemblée générale du 15 décembre 1995

Faisant suite à la publication dans les annexes du Moniteur Belge du 12 octobre 1995 (n° 951012-323) du projet de transfert du siège du Groupement,

les membres du Groupement ont décidé, à l'unanimité, et conformément à l'article 14.1. du Règlement CEE n° 2137/85 de transférer le siège du Groupement, situé avenue Roger Vandendriessche 71, B-1050 Bruxelles, à l'adresse suivante: 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dénomination et adresse du Groupement

EUROHYPO G.E.I.E.
25B, boulevard Royal
L-2449 Luxembourg.

Objet du Groupement

Le Groupement a pour objet de faciliter, de développer et d'optimiser l'activité professionnelle et économique de ses membres en élaborant dans le secteur du crédit hypothécaire des projets d'actions communes ponctuels ou des programmes d'action généraux couvrant l'ensemble ou une partie du marché européen et en participant, le cas échéant, à leur mise en oeuvre.

Il facilitera la coopération entre ses membres dans tout secteur les intéressant, notamment par l'échange d'informations et de connaissances spécifiques de nature technique ou autre.

Il recherchera activement et veillera à proposer des opportunités de coopération aux membres.

Il cherchera à promouvoir une technologie commune de l'information dans le domaine hypothécaire.

Membres du Groupement

- EUROPÄISCHE HYPO (UK) LIMITED, 46 New Broad Street, London EC2M 1JJ;
- EUROPÄISCHE HYPOTHEKENBANK S.A., 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Gérant du Groupement

Léonard Müllender, qui peut agir sous sa seule signature.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Groupement
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 475, fol. 1, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

(42088/267/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1995.

IRALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 67, rue de Hollerich.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Hassan Naeimabadi, gérant de sociétés, demeurant à L-1741 Luxembourg, 67, rue de Hollerich et son frère,

2) Monsieur Ali Maeimabadi, ouvrier, les deux demeurant à L-1741 Luxembourg, 67, rue de Hollerich.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de IRALUX, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une papeterie, la vente de journaux, périodiques, articles pour fumeurs et tous articles de la branche, ainsi que toutes les opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières et civiles se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cent parts sociales (100) de cinq mille (5.000,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

| | |
|---|-----------|
| M. Hassan Naeimabadi, préqualifié | 80 parts |
| M. Ali Maeimabadi, préqualifié | 20 parts |
| Total: cent parts sociales | 100 parts |

La somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou à titre gracieux, sans limitation de durée.

Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente mille francs.

Réunion des associés

Les associés ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant, Monsieur Hassan Naeimabadi, préqualifié.
2. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.
3. Le siège social de la société est fixé à L-1741 Luxembourg, 67, rue de Hollerich.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Naeimabadi, A. Naeimabadi, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 1995, vol. 820, fol. 61, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 8 décembre 1995.

G. d'Huart.

(40084/207/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

RISBERME PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le cinq décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) THESAURUS, COMPAGNIE CONTINENTALE DE VALEURS, ayant son siège social à Zurich (Suisse), ici représentée par Madame Françoise Stamet, maître en droit, demeurant à Bertrange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Zurich, en date du 4 décembre 1995;
- 2) KREDIETRUST, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Françoise Stamet, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RISBERME PARTICIPATIONS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établis-

sement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement, en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinq millions cinq cent mille francs suisses (5.500.000,- CHF), représenté par cinq mille cinq cents (5.500) actions de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à trente-cinq millions de francs suisses (35.000.000,- CHF), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions Judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois d'avril à seize heures trente.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commencera le premier janvier et finira le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

| | |
|---|-------|
| 1) THESAURUS, prénommée, cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions | 5.499 |
| 2) KREDIETRUST, prénommé, une action | 1 |
| Total: cinq mille cinq cents actions | 5.500 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq millions cinq cent mille francs suisses (5.500.000,- CHF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme d'un million cinq cent vingt mille francs luxembourgeois (1.520.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée au 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

- Madame Françoise Stamet, maître en droit, demeurant à Bertrange,
- Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant à Helmsange,
- Monsieur Claude Hermes, employé privé, demeurant à Bertrange.

Est nommée commissaire:

FIN-CONTROLE, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an deux mille.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Stamet, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1995, vol. 87S, fol. 71, case 9. – Reçu 1.392.215 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1995.

F. Baden.

(40088/200/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

TECHNO INDUSTRIEHOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue N. Martha.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société anonyme holding CROMWELL HOLDING S.A., avec siège social à L-2133 Luxembourg, 17, rue N. Martha, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Georges Brimeyer, employé privé, demeurant à Fentange;

2) Monsieur Georges Brimeyer, préqualifié, en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société de participations financières (SOPARFI), qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société de participations financières sous la dénomination de TECHNO INDUSTRIEHOLDING S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. Sa durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en mille deux cent cinquante mille (1.250) actions de mille (1.000,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

| | |
|---|-----------------|
| 1) La société anonyme holding CROMWELL HOLDING S.A., préqualifiée | 1.249 actions |
| 2) Monsieur Georges Brimeyer, préqualifié | <u>1 action</u> |
| Total: mille deux cent cinquante actions | 1.250 actions |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder trois ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1995.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quinze juin de chaque année, sauf un dimanche et un jour, et pour la première fois en 1996.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui de commissaire à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Simon Peter Elmont, consultant, demeurant à Vine Cottage, Isle of Sark, Via Guernsey, Channel Islands,

b) Monsieur Roland Steiner, avocat, demeurant à CH-1254 Jussy (administrateur-délégué),

c) Monsieur Markus Binggeli, directeur de société, demeurant à CH-1204 Genève.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société FIRI TREUHAND G.m.b.H., avec siège à CH-6304 Zoug, Chamerstrasse 30.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2133 Luxembourg, 17, rue N. Martha.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Brimeyer, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 1995, vol. 820, fol. 61, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 8 décembre 1995.

G. d'Huart.

(40091/207/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

SPEKTAKEL, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Saeul.

L'association sans but lucratif SPEKTAKEL constituée en assemblée générale, le 20 octobre 1995 a adopté les modifications suivantes.

Jemp Schuster, auteur, acteur, 26, route d'Arlon, L-7471 Saeul

Mady Durrer, actrice, 26, route d'Arlon, L-7471 Saeul

Nicole Dumont, employée privée, 67, rue N. Metz, L-3524 Dudelange.

Art. 3. L'association a son siège social à Saeul.

Art. 19. En cas de liquidation, les fonds de l'association seront mis à la disposition des oeuvres sociales de la commune de Saeul.

Art. 20. Jemp Schuster, président,

Mady Durrer, secrétaire,

Nicole Dumont, trésorier.

Saeul, le 20 octobre 1995.

J. Schuster M. Durrer N. Dumont

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1995, vol. 474, fol. 6, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40253/999/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

GESTICOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société BLESSINGS INTERNATIONAL HOLDING S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri,

ici représentée par Monsieur Yves Wallers, expert-comptable et réviseur d'entreprises, demeurant à L-9142 Burden, 20, rue Jean Melsen, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 novembre 1995.

2. Monsieur Daniel Reuter, commerçant, demeurant à B-4140 Sprimont (Belgique), 41, avenue Bois-le-Comte.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GESTICOM S.A.

Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet le commerce de gros avec importation en machines, appareils et outils à usage commercial et industriel, en matériel électrique industriel.

En outre elle a pour objet l'installation, la fabrication et l'assemblage de matériel électrique, industriel ou électronique ainsi que l'entreprise d'installation d'éclairage, de force motrice et de téléphonie, la location de machines, appareils et outils à usage commercial et industriel, de matériel électrique et électronique industriel.

Elle a également pour objet la fabrication et le placement, l'entretien, la maintenance et la surveillance d'appareils d'alarme ou de sécurité, d'appareils utilisés dans un système d'alarme ou de sécurité, la fabrication et l'installation de fontaines lumineuses, de systèmes hydrauliques s'y rapportant et activités connexes, installations domotiques et immotiques.

La société a en outre pour objet l'acquisition et la médiation, l'entretien et la réparation, de voitures, la location de voitures et de camions sans chauffeur.

Elle a également pour objet l'achat, la vente, le dépannage, l'entretien, l'analyse, la conception, la programmation, l'installation, la réalisation de tout système informatique tant au niveau hardware que software.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, sociales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui serait de nature à en faciliter ou à en développer la réalisation, notamment l'organisation de séminaires, foires etc...

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, souscription, interventions financières ou par tout autre mode dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire au sien en tout ou en partie ou susceptible de développer l'une ou l'autre branche de ses activités.

La société peut contracter, contre rémunération, tous contrats et engagements avec toutes personnes, physiques ou morales, afin de lui permettre non seulement de réaliser mais aussi de fiabiliser ou simplement de favoriser la recherche et l'obtention de sources d'approvisionnement et de débouchés commerciaux et de clientèle.

La société peut acquérir et aliéner toutes participations ou intérêts dans des sociétés ou entreprises, luxembourgeoises ou étrangères, ayant une activité industrielle, commerciale ou financière dans des secteurs analogues, connexes, préparatoires ou complémentaires aux secteurs de son activité.

La société pourra réaliser par elle-même ou par intermédiaire toutes opérations financières, commerciales ou civiles, industrielles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de septembre à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| | |
|--|-------|
| 1. BLESSINGS INTERNATIONAL HOLDING S.A., précitée, neuf cent cinquante actions | 950 |
| 2. Monsieur Daniel Reuter, prénommé, trois cents actions | 300 |
| Total: mille deux cent cinquante actions | 1.250 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Daniel Reuter, préqualifié,

b) Monsieur Philippe Medart, commerçant, demeurant à B-4020 Liège (Belgique), 1, rue du Pays de Liège,

c) Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, demeurant à L-8422 Steinfort, 70, rue de Hobscheid.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Monsieur Yves Wallers, préqualifié.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil un.

5) Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

6) L'assemblée désigne Messieurs Daniel Reuter et Philippe Medart, préqualifiés, comme administrateurs-délégués de la société.

7) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée d'un des deux administrateurs-délégués.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. Wallers, D. Reuter, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1995, vol. 87S, fol. 44, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 11 décembre 1995.

P. Bettingen.

(40259/202/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

SELF-SHOP PESCHKOPP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4672 Differdange, 53, place J. Steichen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le quatre décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1. Monsieur Manuel Martins, commerçant, demeurant à Differdange.
2. Mademoiselle Rita Goncalves Dos Santos, sans état particulier, demeurant à Differdange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de ceux qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce d'articles d'épicerie et d'accessoires en alimentation générale, d'articles de mercerie-bonneterie. Elle pourra exercer toutes les opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de SELF-SHOP PESCHKOPP, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Differdange. Il pourra être transféré en toute autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites comme suit:

| | |
|--|------------|
| 1. Monsieur Manuel Martins, prénommé | 251 |
| 2. Mademoiselle Rita Goncalves Dos Santos, prénommée | <u>249</u> |
| Total: cinq cents parts sociales | 500 |

Toutes ces parts sociales ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Manuel Martins, prénommé.
Est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée, Mademoiselle Rita Goncalves Dos Santos, prénommée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances sous la signature individuelle de son gérant technique, Monsieur Manuel Martins, prénommé.

2. L'adresse du siège social est fixée à L-4672 Differdange, 53, place Jehan Steichen.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Differdange, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Martins, R. Goncalves Dos Santos, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 1995, vol. 819, fol. 64, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 11 décembre 1995.

A. Biel.

(40261/203/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

SILLAGES PRODUCTIONS, Société civile.

Siège social: L-1832 Luxembourg, 10, rue Jean Jacoby.

—
STATUTS

1. Les personnes suivantes ont convenu de constituer entre elles une Société civile de droit luxembourgeois.

Daniel Drion, cinéaste-conférencier, 11, rue du Mambourg, 4000 Liège, Belgique,

Josée Cuppens, sans profession, 11, rue du Mambourg, 4000 Liège, Belgique.

2. La société prend la dénomination de SILLAGES PRODUCTIONS.

3. La société a pour objet, la production, la réalisation, la promotion et la diffusion de films, de spectacles, d'activités artistiques, culturelles et plus spécialement, de ciné-conférences. Elle pourra faire toutes opérations accessoires pouvant favoriser la réalisation de son objet.

4. Le siège social est établi au 10, rue Jean Jacoby, L-1832 Luxembourg.

5. La société est gérée et administrée par Daniel Drion, préqualifié. La société est en toutes hypothèses valablement engagée par la seule signature de son gérant. Son mandat est illimité.

6. Le capital social est fixé à la somme de 100.000,- LUF, divisé en 100 parts sociales de 1.000,- LUF chacune. Ces parts ont été attribuées aux associés comme suit:

| | |
|---------------|----------|
| Daniel Drion | 98 parts |
| Joseé Cuppens | 2 parts |

Aucune cession de parts ne pourra s'opérer sans l'accord unanime des associés. En cas de retrait d'un associé pour quelque motif que ce soit, les parts seront proposées en priorité aux associés restants, au prorata de leur participation.

8. La société ne sera pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés, mais elle continuera entre les autres associés.

9. Les décisions portant modifications aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des deux tiers de toutes les parts existantes.

10. La société débute aujourd'hui pour une durée illimitée.

11. L'exercice social est clôturé au 31 décembre de chaque année.

Fait en double à Luxembourg, le 30 novembre 1995.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 36, case 8. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40090/603/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

AST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 46.961.

—
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1995, vol. 474, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 12 décembre 1995.

CIE. LUX. DE REVISION, S.à r.l.

Signature

(40264/678/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

ZLINCONSULT INTERNATIONAL DE LUXEMBOURG, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftssitz: L-5887 Hesperingen, 381, route de Thionville.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertfünfundneunzig, am zwanzigsten November.
Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit Amtswohnsitz in Junglinster.

Ist erschienen:

1. Herr Ladislav Chury, Geschäftsmann, wohnhaft in 76001 Zlin, M. Knesla, 4000, Tschechische Republik.
2. Dame Jarmila Chura, Geschäftsfrau, wohnhaft in 76001 Zlin, M. Knesla, 4000, Tschechische Republik.
3. Herr Luigi Ferrari, Geschäftsmann, wohnhaft in D-86359 Neusäss-Steppach, Panorama Strasse, 8C.
4. Herr Orhan Vortche, Diplom Oeconom-Manager, wohnhaft in D-86159, Augsburg, Imhof Strasse, 12/3314.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird zwischen den Komparenten und allen, welche spätere Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung ZLINCONSULT INTERNATIONAL DE LUXEMBOURG gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Hesperingen.

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgendeine Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Import und Export, Handel mit Waren aller Art, sowie alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Geschäftszweck beziehen oder denselben fördern. Die Gesellschaft kann Filialen und Zweigniederlassungen im In- und Ausland eröffnen.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von jeweils eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF), welche Anteile gezeichnet wurden wie folgt:

| | |
|--|-----|
| 1. Herr Ladislav Chury, Geschäftsmann, wohnhaft in 76001 Zlin, M. Knesla, 4000, Tschechische Republik, einhundertfünfundzwanzig Anteile | 125 |
| 2. Dame Jarmila Chura, Geschäftsfrau, wohnhaft in 76001 Zlip, M. Knesla, 4000, Tschechische Republik, einhundertfünfundzwanzig Anteile | 125 |
| 3. Herr Luigi Ferrari, Geschäftsmann, wohnhaft in D-86359 Neusäss-Steppach, Panorama Strasse, 8C, einhundertfünfundzwanzig Anteile | 125 |
| 4. Herr Orhan Vortche, Diplom Oeconom-Manager, wohnhaft in D-86159, Augsburg, Imhof Strasse, 12/3314, einhundertfünfundzwanzig Anteile | 125 |
| Total: fünfhundert Anteile | 500 |

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend (500.000,- LUF) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter, ausser bei Abtretung an den Ehegatten oder Nachkommen in direkter Linie eines Gesellschafters. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 7. Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 8. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Gewinns kann durch Gesellschafterbeschluss an den oder die Geschäftsführer als Prämie ausgezahlt werden.

Art. 10. Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht von dem in Artikel 6 vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilshaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Art. 11. Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 12. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Komparenten, handelnd wie erwähnt, auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1995.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr dreissigtausend Franken.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend haben sich die Kompargenten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-5887 Hesperingen, 381, route de Thionville.

2. Zur Geschäftsführerin wird ernannt:

- Dame Jarmila Chura, Geschäftsfrau, wohnhaft in 76001 Zlin, M. Knesla, 4000, Tschechische Republik.

Die Geschäftsführerin hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Hesperingen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: L. Chury, J. Chury, L. Ferrari, O. Vortche, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 novembre 1995, vol. 497, fol. 2, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 13. Dezember 1995.

J. Seckler.

(40263/231/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

EUROPEAN CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 31.861.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en date du 4 décembre 1995, enregistré à Remich, le 6 décembre 1995, volume 457, fol. 91, case 9, au droit de cinq cents francs 500,-,

que la société EUROPEAN CONSULTANTS S.A. avec siège social à Luxembourg, 6, rue Heine,

constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, de résidence à Luxembourg, le 18 octobre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 83 du 16 mars 1990, au capital de 1.250.000,- LUF,

a été dissoute et liquidée pour cause de clôture de la liquidation de la société.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 14 décembre 1995.

A. Lentz.

(40281/221/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

EUROPEAN FINANCE PARTNERS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 38.741.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 41, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1995.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(40282/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

STAMM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 44.794.

Le bilan au 30 juin 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1995, vol. 474, fol. 27, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour STAMM S.A.

BANQUE NAGELMACKERS 1747

(LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliaire

Signatures

(40335/049/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

HYPROMAT BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1995.

N. Muller.

(40288/224/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

SHELL SPECIAL FOIL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
H. R. Luxembourg B 47.740.

*Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 13. Dezember 1995,
abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig wie folgt beschlossen:

1. Die Verwaltungsratsmitglieder Hermann-Joseph Dupré RA, D-Kanzem, und Hans-Detlef Nimtz, RA., D-Trier, werden mit sofortiger Wirkung abberufen. Ihnen wird Entlastung erteilt.

Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

Herr Michel Vandevijver, Banquier, Arlon,

Herr Dieter Feustel, Dipl.-Betriebswirt, L-Luxemburg.

2. Dem zurückgetretenen Aufsichtskommissar Lex Benoy, L-Luxemburg, wird Entlassung erteilt.

Zum neuen Aufsichtskommissar wird ernannt:

INTERNATIONAL FINANCIAL & MARKETING CONSULTING S.A., L-Pétange.

3. Der Gesellschaftssitz wird mit sofortiger Wirkung von 11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg nach 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg verlegt.

Luxembourg, den 13. Dezember 1995.

*Die Versammlung
Unterschrift*

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1995, vol. 474, fol. 50, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40326/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

SECURITY STORAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Windhof.

R. C. Luxembourg B 37.680.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 36, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 1995.

*Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ
Signature*

(40327/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

SOCIETE EUROPEENNE DE FILTRATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Luxembourg-Howald, 4, rue des Joncs.

R. C. Luxembourg B 46.203.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 41, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1995.

*Pour le Conseil d'Administration
Signature*

(40331/576/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

SOCIETE EUROPEENNE DE FILTRATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Luxembourg-Howald, 4, rue des Joncs.

R. C. Luxembourg B 46.203.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 41, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1995.

*Pour le Conseil d'Administration
Signature*

(40332/576/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

S.M.C.V. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 44.742.

Le bilan au 30 juin 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1995, vol. 474, fol. 27, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour S.M.C.V. HOLDING S.A.
BANQUE NAGELMACKERS 1747
(LUXEMBOURG) S.A.
Agent domiciliaire
Signature

(40330/049/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

STREFF ALBERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 11.477.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 36, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 décembre 1995.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ
Signature

(40336/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

TIMCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 30, avenue Gordon Smith.
R. C. Luxembourg B 43.834.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 7 décembre 1995, vol. 255, fol. 99, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Colmar-Berg, le 7 décembre 1995.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD
Signature

(40337/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

N. SCHEID & CO, Société à responsabilité limitée en liquidation.

Siège social: Luxembourg, 36, rue des Prés.
R. C. Luxembourg B 8.238.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le trente novembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Othon Ruppert, maître-serrurier en retraite, époux de Margot Kayser, demeurant à Garnich, 1, rue des Sacrifiés,
- 2) Madame Margot Kayser, maître-coiffeuse en retraite, épouse de Monsieur Othon Ruppert, demeurant à Garnich, 1, rue des Sacrifiés.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentaire et l'ont prié d'acter:

- Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée N. SCHEID & CO, actuellement en liquidation, avec siège social à Luxembourg, 26, rue des Prés, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 8.238,

constituée par acte sous seing privé en date du 25 janvier 1956, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 12 du 29 février 1956, modifiée suivant acte sous seing privé en date du 31 décembre 1956, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 20 du 8 avril 1957, modifiée suivant acte sous seing privé en date du 1^{er} juillet 1963, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 71 du 24 août 1963, modifiée suivant acte reçu par Maître André Prost, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 30 mai 1980, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 186 du 25 août 1980, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 21 décembre 1989, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 215 du 30 juin 1990, dissoute et mise en liquidation par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 juillet 1994, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 461 du 16 novembre 1994.

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, ainsi que l'intégralité des associés, ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le comparant Othon Ruppert, agissant en sa qualité de liquidateur de la société N. SCHEID & CO, S.à r.l. déclare que la liquidation de ladite société est faite, ce que les associés reconnaissent.

Deuxième résolution

Les associés déclarent que la liquidation de la société est, partant, à considérer comme faite et clôturée.

Décharge pleine et entière est donnée au gérant de la société.

Les associés constatent en conséquence, que la société N. SCHEID & CO, S.à r.l. a cessé d'exister même pour les besoins de la liquidation.

Troisième résolution

Les livres et documents de la société N. SCHEID & CO, S.à r.l. seront conservés pendant cinq ans au domicile des associés à Garnich.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Kayser, O. Ruppert, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} décembre 1995, vol. 497, fol. 4, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 13 décembre 1995.

J. Gloden.

(40324/213/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

TREUHAND-VEREINIGUNG LUXEMBURG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

H. R. Luxembourg B 12.770.

Die Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung, nebst Anlagen, zum 31. Dezember 1994, eingetragen in Luxemburg, am 4. Dezember 1995, Band 474, Blatt 19, Feld 2, wurden am 15. Dezember 1995 beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Die ordentliche Generalversammlung vom 10. November 1995 hat zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern ernannt:

– Herrn Hans Wagener,
Wirtschaftsprüfer Steuerberater,
Mitglied des Vorstandes der C&L Deutsche Revision,
wohnhafte in Oberursel/Ts. (Deutschland);

– Herrn Hanspeter Krämer,
Réviseur d'entreprises, Wirtschaftsprüfer,
wohnhafte in Gross-Gerau (Deutschland);

Ihre Mandate enden mit Ausgang der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 1997.

Für Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Neuman

Verwaltungsratsmitglied

(40339/226/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

FINANCIERE JULIEN LOUIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue E. Ruppert.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le quatre décembre.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - Monsieur Eric Decelle, rentier, demeurant rue Louis Hymans 61 à Ixelles (Belgique),
 2. - Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,
- tous deux ici représentés par Monsieur Pierre Donis, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé qui resteront ci-annexées.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de FINANCIÈRE JULIEN LOUIS, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 6. Le capital social est fixé à FRF 750.000,- (sept cent cinquante mille francs français), divisé en 750 (sept cent cinquante) parts sociales de FRF 1.000,- (mille francs français) chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1. - Monsieur Eric Decelle, sept cent quarante-neuf parts sociales | 749 |
| 2. - Monsieur Gérard Becquer, une part sociale | 1 |
| Total: sept cent cinquante parts sociales | 750 |

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que les apports susmentionnés sont dès à présent à l'entière et libre disposition de la société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée par lettres recommandées avec un préavis d'un mois au moins et tenue dans un délai de trois mois à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votants quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de la constitution, le 4 décembre 1995, pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 14. Chaque année, avec effet au trente et un décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant en résumé tous les engagements ainsi que les dettes du ou des gérant(s) à l'égard de la société.

A la même date la gérance préparera un compte de profits et pertes qu'elle soumettra avec le bilan à l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée générale annuelle.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 17. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la société.

La liquidation terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cent mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire des associés

Immédiatement après la constitution de la société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée illimitée, Monsieur Eric Decelle, rentier, demeurant rue Louis Hymans 61 à Ixelles (Belgique).

Il peut engager valablement la société sous sa seule signature pour toutes opérations rentrant dans le cadre des activités de l'objet social, entendu en son sens le plus large.

2) Le siège social de la société est établi à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Donis, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1995, vol. 87S, fol. 64, case 11. – Reçu 44.336 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1995.

M. Elter.

(40348/210/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

WORLD CAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 145, route de Cessange.

R. C. Luxembourg B 25.786.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 7 décembre 1995, vol. 255, fol. 99, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 7 décembre 1995.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(40340/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

GENERALE DE TRANSACTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 24, rue des Etats-Unis.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. COMPAGNIE GENERALE D'EQUIPEMENT LTD, établie et ayant son siège social aux 20/22, Bedford Row Londres WC1R4JS,

ici représentée par Monsieur Eugène Parise, dirigeant de sociétés, demeurant au 18, route de Challanges, F-21200 Beaune,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Beaune, le 13 novembre 1995;

2. Mademoiselle Aleth Pernin, dirigeant de société, demeurant à 18, route de Challanges, F-21200 Beaune,

ici représentée par Monsieur Eugène Parise, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Beaune, le 13 novembre 1995;

3. Monsieur Eugène Parise, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, es qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de GENERALE DE TRANSACTION, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, l'achat et la vente de biens d'équipements industriels pour l'hôtellerie et les métiers de l'alimentaire.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) LUF chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|------------|
| 1. COMPAGNIE GENERALE D'EQUIPEMENT LTD, préqualifiée, deux cent cinquante parts sociales | 250 |
| 2. Mademoiselle Aleth Pernin, prénommée, cent vingt-cinq parts sociales | 125 |
| 3. Monsieur Eugène Parise, prénommé, cent vingt-cinq parts sociales | <u>125</u> |
| Total: cinq cents parts sociales | 500 |

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant l'accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1996.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1477 Luxembourg, 24, rue des Etats-Unis.
2. L'assemblée générale désigne comme gérant pour une durée indéterminée:

Mademoiselle Aleth Pernin, prénommée.

La gérante a le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Parise, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1995, vol. 87S, fol. 32, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 décembre 1995.

G. Lecuit.

(40349/220/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

3 T, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 30.324.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1995, vol. 473, fol. 70, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 1995.

Signature.

(40366/647/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

3 T, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 30.324.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1995, vol. 474, fol. 33, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 1995.

Signature.

(40367/647/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

DRECKEREI AM KELLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3429 Dudelange, 198, route de Burange.

R. C. Luxembourg B 39.992.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1995, vol. 474, fol. 51, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1995.

(40370/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

ANFINANZ HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
H. R. Luxembourg B 38.739.

*Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 14. Dezember 1995,
abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig wie folgt beschlossen:

1. Die Verwaltungsratsmitglieder Hermann-Josef Dupré, Rechtsanwalt, D-Kanzem, und Hans-Detlef Nimtz, Rechtsanwalt, D-Trier, werden mit sofortiger Wirkung abberufen. Ihnen wird Entlastung erteilt.

Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

Herr Jürgen Verheul, Rechtsanwalt, D-Trier,

Herr Dieter Feustel, Dipl.-Betriebswirt, L-Luxemburg.

2. Dem zurückgetretenen Aufsichtskommissar Lex Benoy, L-Luxemburg, wird Entlastung erteilt.

Zum neuen Aufsichtskommissar wird ernannt:

INTERNATIONAL FINANCIAL & MARKETING CONSULTING S.A., L-Petingen.

3. Der Gesellschaftssitz wird mit sofortiger Wirkung verlegt von 11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, nach 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxemburg, den 14. Dezember 1995.

Unterschrift
Die Versammlung

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1995, vol. 474, fol. 54, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40371/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

ASTOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 11.300.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1995, vol. 474, fol. 50, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

AFFECTATION DU RESULTAT

– Report à nouveau LUF (268.660,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 13 décembre 1995.

Signature.

(40372/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

ALL TRADING COFIDEM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 19.769.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le premier décembre.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Michel Minguet, administrateur-délégué de sociétés, demeurant à Messancy (Belgique), (ci-après «le mandataire»), agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme ALL TRADING COFIDEM LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 19.769, constituée suivant acte en date du 29 septembre 1982, publié au Mémorial C, numéro 297 du 19 novembre 1982, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes du 26 janvier 1983, publié au Mémorial C, numéro 70 du 16 mars 1983, du 6 mai 1988, publié au Mémorial C, numéro 203 du 29 juillet 1988 et du 30 décembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 159 du 14 avril 1993, et du 17 janvier 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 228, du 26 mai 1995;

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 22 novembre 1995; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme ALL TRADING COFIDEM LUXEMBOURG S.A., prédésignée, s'élève actuellement à LUF 30.000.000,- (trente millions de francs luxembourgeois), représenté par 30.000 (trente mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à LUF 60.000.000,- (soixante millions de francs luxembourgeois) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, le cas échéant en supprimant le droit préférentiel de souscription, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue, la publication ayant été faite au Mémorial C, le 26 mai 1995.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 22 novembre 1995 et en conformité avec les pouvoirs lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de LUF 600.000,- (six cent mille francs luxembourgeois), en vue de porter le capital social souscrit à LUF 30.600.000,- (trente millions six cent mille francs luxembourgeois), par la création et l'émission de 600 (six cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration, supprimant le droit préférentiel de souscription, a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles par un nouvel actionnaire, Monsieur Michel Deltour, demeurant à Aix-sur-Cloie, Belgique.

V.- Que les 600 (six cents) actions nouvelles ont été souscrites par le souscripteur prédésigné et libérées intégralement en numéraire par un versement à un compte bancaire au nom de la société ALL TRADING COFIDEM LUXEMBOURG S.A., prédésignée, de sorte que la somme de LUF 600.000,- (six cent mille francs luxembourgeois) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à LUF 30.600.000,- (trente millions six cent mille francs luxembourgeois), représenté par 30.600 (trente mille six cents) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente mille francs luxembourgeois.

Passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Minguet, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1995, vol. 87S, fol. 61, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 1995.

M. Elter.

(40368/210/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

ALL TRADING COFIDEM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 19.769.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 1995.

M. Elter.

(40369/210/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

AUTOGLAS LUXEMBOURG, IMPORT-EXPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 5, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 39.730.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1995, vol. 474, fol. 46, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(40373/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

GEMS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 41.272.

Extrait des décisions prise slors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 octobre 1995

1. L'Assemblée Générale a entériné la démission de Monsieur Frédéric Batardy en tant qu'administrateur.

2. L'Assemblée a nommé aux fonctions d'administrateur de la société, Monsieur Marcel Verhasselt, demeurant à Luxembourg.

3. L'Assemblée a décidé de transférer le siège social de la société du 17, rue Henri Frommes au 283, route d'Arlon (L-1150).

Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Signature.

(40440/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

CONTINENTAL SECURITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.664.

Le bilan de la société au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 40, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 novembre 1995 que:

L'Assemblée réélit aux fonctions d'administrateur de la société pour le terme de deux ans, Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg

L'Assemblée élit aux fonctions d'administrateur de la société pour le terme de deux ans, en remplacement de Maître Jacques Schroeder et de M^e Marianne Goebel, M^e Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg et M^e Lydie Lorang, avocat, demeurant à Luxembourg

Le mandat des administrateurs se terminera lors de l'assemblée générale annuelle de 1997.

L'Assemblée élit aux fonctions de commissaire aux comptes de la société pour le terme d'une année, en remplacement de la SOCIETE FIDUCIAIRE DE LA COMMUNAUTE S.A., la FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE, avec siège à Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

Le mandat du commissaire aux comptes se terminera lors de l'assemblée générale annuelle de 1996.

Le siège de la société est transféré du 6, rue Heine au 4, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(40400/317/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

BAKRI STEMPEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8120 Bridel, 2, rue Biergerkreiz.
R. C. Luxembourg B 30.762.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 14 décembre 1995, vol. 474, fol. 51, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1995.

(40374/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

BENICTIM PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 217, rue Albert Uden.

Suivant acte de cession de parts sociales et d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 16 novembre 1995, enregistré à Capellen, le 23 novembre 1995, vol. 406, fol. 18, case 6, de la société à responsabilité limitée BENICTIM PROPERTIES, S.à r.l., avec siège social à L-2652 Luxembourg, 217, rue Albert Uden, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, de résidence à Luxembourg, en date du 10 juillet 1992, publié au Mémorial C, n° 520 du 12 novembre 1992 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Marc Elter en date du 10 juillet 1992, publié au Mémorial C, n° 527 du 16 novembre 1992, ont été pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à la prédite cession de parts sociales, l'article 6 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à onze millions trois cent mille francs luxembourgeois (11.300.000,- LUF), représenté par onze mille trois cents (11.300) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts, entièrement libérées, se répartissent comme suit:

| | |
|--|---------|
| 1.- La société ALMASI LIMITED, ayant son siège social à Dublin (Irlande), sept mille trois cents parts sociales | 7.300 |
| 2.- Monsieur Richard John Andrews, demeurant à Luxembourg, quatre mille parts sociales | 4.000 |
| Total: onze mille trois cents parts sociales | 11.300» |

Deuxième résolution

Monsieur Richard John Andrews est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée. Il a le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Pour extrait
A. Weber
Notaire

(40376/236/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

DE LA HAUSSIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean L'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 44.476.

Conseil d'Administration de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 1995

Monsieur Pierre Scheiben, administrateur de sociétés, demeurant à CH-2001 Neuchâtel,
Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes

- EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A., établie à Luxembourg.

Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 1995

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 1994

Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 1995

L'Assemblée décide d'affecter la perte de l'exercice de CHF 25.814,55 au poste «Résultats reportés».
(40404A/636/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

DIMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8877 Bertrange, 244, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 1.854.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 27 novembre 1995, vol. 255, fol. 91, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(40408/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

GARAGE NORBERT BESTGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Helfent/Betrange, 8A, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 11.080.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1995, vol. 474, fol. 43, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1995.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(40437/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

DE RÖTHENBACH LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean L'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 43.222.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1995, vol. 474, fol. 50, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 21 juin 1995

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- 1) Monsieur Pierre Scheiben
- 2) Monsieur Patrick Rochas
- 3) Monsieur Philippe Slendzak

L'Assemblée réélit aux fonctions de commissaire aux comptes, la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.

Le mandat d'administrateur et du commissaire ainsi nommés viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en 1996.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

DE RÖTHENBACH LUXEMBOURG S.A.

Signature

Administrateur

(40405/636/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

DE RÖTHENBACH LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean L'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 43.222.

—
Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 1995

Conseil d'Administration

Monsieur Pierre Scheiben, administrateur de sociétés, demeurant à CH-2001 Neuchâtel,
Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes

- EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A., établie à Luxembourg.

Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 1995

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 1994

Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 1995

L'Assemblée décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de CHF 1.299,84 comme suit:

- Réserve légale: CHF 64,99
- Résultats reportés CHF 1.234,85

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 38, case 1. — Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40405A/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

DYNAMO S.A., Société Anonyme, en liquidation.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 42.967.

—
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1995, vol. 474, fol. 33, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 1995.

Signature.

(40411/647/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

DYNAMO S.A., Société Anonyme, Dissolution.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 42.967.

—
Le bilan au 6 novembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1995, vol. 474, fol. 33, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 1995.

Signature.

(40412/647/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

GARAGE MULLER LOCATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 23.620.

—
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1995, vol. 474, fol. 50, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 1995.

Signature.

(40438/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

GARAGE UNSEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8254 Mamer, 10, rue du Millénaire.

—
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1995, vol. 474, fol. 13, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1995.

LUXCOMPTA, S.à r.l.

Signature

(40439/679/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

D.F. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le cinq décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding D.F. HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 476 du 13 octobre 1993.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Yolande Schuster-Heiderscheid, employée privée, demeurant à Mondercange,

Monsieur le Président expose ensuite:

1. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les mille deux cent cinquante actions (1.250), sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant, les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a) augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-) à quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois (90.000.000,-), par la création de quatre-vingt-huit mille sept cent cinquante actions nouvelles (88.750), sans désignation de valeur nominale, à libérer par l'apport de créances,

b) mise en concordance des statuts.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre-vingt-huit millions sept cent cinquante (88.750.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-) à quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois (90.000.000,-), par la création et l'émission de quatre-vingt-huit mille sept cent cinquante (88.750) actions sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes à partir de ce jour, et à libérer intégralement par conversion en capital de deux créances jusqu'à due concurrence que deux créanciers détiennent contre la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide que dans le cadre de l'augmentation de capital décidée ci-avant, il est renoncé au droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires.

Souscription - Libération

Les actions nouvellement créées sont souscrites comme suit:

- cinquante et un mille trente et une actions (51.031) par la société HARTON LIMITED, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands.

- trente-sept mille sept cent dix-neuf actions (37.719) par la société UNIMOUNT LIMITED, avec siège social à Hong-Kong,

L'assemblée accepte la souscription de la totalité des actions nouvelles par les sociétés HARTON LIMITED et UNIMOUNT LIMITED, préqualifiées.

L'accord de souscription résulte de deux déclarations des souscripteurs en date du 26 octobre 1995, lesquelles resteront annexées aux présentes.

Par cette même déclaration, les souscripteurs marquent leur accord de convertir leurs créances à due concurrence en capital, à savoir:

- la société HARTON LIMITED, pour le montant de cinquante et un millions trente et un mille francs luxembourgeois (51.031.000,-), et

- la société UNIMOUNT LIMITED, pour le montant de trente-sept millions sept cent dix-neuf mille francs luxembourgeois (37.719.000,-).

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 paragraphe 5 de la loi du 10 août 1915 les prédicts apports en nature ont fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises, Monsieur Pierre Schill, demeurant à Luxembourg, en date du 28 novembre 1995.

Un exemplaire de ce rapport reste annexé aux présentes.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Conclusion

La valeur effective des créances de LUF 51.031.000,- et LUF 37.719.000,- à transformer en capital correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des 88.750 actions sans désignation de valeur nominale chacune à émettre en contrepartie.»

Troisième résolution

En exécution des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3, premier alinéa des statuts, pour lui donner la teneur suivante.

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois (90.000.000,-), représenté par quatre-vingt-dix mille actions (90.000,-) sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués à environ neuf cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (990.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Signé: E. Dax, Y. Heiderscheid, K. Wagner, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 décembre 1995, vol. 820, fol. 65, case 1. – Reçu 887.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 1995.

F. Kessler.

(40406/219/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

D.F. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 1995.

F. Kessler.

(40407/219/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

GESTOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R. C. Luxembourg B 29.662.

Société constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 décembre 1988, publiée au Mémorial C, n° 114 du 27 avril 1989. Statuts modifiés acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 mars 1992, publiée au Mémorial C, n° 400 du 15 septembre 1992.

EXERCICE SOCIAL 1994

Comptes approuvés par l'Assemblée générale ordinaire du 3 avril 1995.

Le bilan au 31 décembre 1994, tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires et enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 474, fol. 47, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 1995.

Pour copie conforme

Signature

Signature

(40442/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

GIESECKE & DEVRIENT INTERNATIONAL FINANCE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg.

H. R. Luxembourg B 20.023.

Es erhellt aus einem Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre vom 8. August 1995, dass Herr Reinhard Klein Diplom-Kaufmann, wohnhaft in München mit Wirkung vom 30. Juni 1994 sein Mandat als Kommissar der Gesellschaft niedergelegt hat.

Zum neuen Kommissar wurde Herr Wolfgang Reitzig, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in Brannenburg, bestimmt.

Für die Gesellschaft

GIESECKE & DEVRIENT INT. FIN. S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 38, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40443/200/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

GIROTRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
R. C. Luxembourg B 41.818.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1995, vol. 472, fol. 32, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1995.

(40444/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

GRAND GARAGE JEAN MULLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 19.463.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1995, vol. 474, fol. 50, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 1995.

Signatures.

(40447/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

G-R-D HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 36.922.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1995, vol. 474, fol. 43, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1995.

(40448/540/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

**GLAMOUR, S.A. Société Anonyme.
(anc: GLAMOUR SOCIETE ANONYME).**

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le six décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GLAMOUR SOCIETE ANONYME, avec siège social à Luxembourg, constituée sous forme d'une société civile immobilière suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du premier avril 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 185 du 27 juin 1987, et transformée en société anonyme suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 juillet 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 431 du 3 novembre 1994.

La séance est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Sonja Werner, employée privée, demeurant à Steinsel.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Schrassig.

Monsieur le Président expose ensuite:

1. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les mille deux cent cinquante actions (1.250) d'une valeur nominale de mille francs (1.000.-), représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000.-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination en GLAMOUR S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle pour la fixer au 1^{er} mardi du mois de mars à 15.00 heures et modification subséquente de l'article 6 des statuts.

3. Changement de la date de clôture de l'année sociale qui commencera à l'avenir le 1^{er} octobre et finira le 30 septembre de chaque année et modification subséquente de l'article 15 des statuts. (Par mesure transitoire l'exercice commence le 1^{er} janvier 1995 et finira le 30 septembre 1995).

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en GLAMOUR S.A.
et de modifier l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de GLAMOUR S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle pour la fixer au 1^{er} mardi du mois de mars à quinze heures,

et de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6.** L'Assemblée Générale Annuelle se réunira dans la Ville de Luxembourg, au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations le 1^{er} mardi du mois de mars à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'année sociale du 31 décembre au 30 septembre, en la faisant débiter le 1^{er} octobre de chaque année; exceptionnellement, l'année sociale ayant commencé le 1^{er} janvier 1995 à fin le 30 septembre 1995.

En conséquence, l'article quinze des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 15.** L'année sociale commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de chaque année.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes:

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Lutgen, S. Werner, L. Braun et F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 1995, vol. 820, fol. 69, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 1995.

F. Kessler.

(40445/219/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

GLAMOUR, S.A. Société Anonyme.
(anc: GLAMOUR SOCIETE ANONYME).

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 1995.

F. Kessler.

(40446/219/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

HAGER INVESTMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-5559 Remich, 4, aale Stack.

R. C. Luxembourg B 44.483.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le six décembre.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HAGER INVESTMENT, ayant son siège social à L-5559 Remich, 4, aale Stack, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 44.483, constituée suivant acte reçu le 16 juillet 1993, publié au Mémorial C, numéro 452 du 4 octobre 1993 et dont les statuts ont été modifiés par acte du 14 juin 1994, publié au Mémorial C, numéro 423 du 28 octobre 1994 et du 19 décembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 134 du 25 mars 1995.

L'assemblée est présidée par Madame Martine Regenwetter, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Hubert Janssen, licencié en droit, demeurant à Torgny (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Patrick Van Hees, licencié en notariat, demeurant à Messancy (Belgique).

La présidente prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence et les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 10.000 (dix mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital à concurrence de LUF 90.000.000,-, pour le porter de LUF 10.000.000,- à LUF 100.000.000,-, par la création de 90.000 actions nouvelles de LUF 1.000,- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.
2. Souscription et libération de la totalité des actions nouvelles par les actionnaires au prorata de leur participation.
3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de LUF 90.000.000,- (quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois), pour le porter de son montant actuel de LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois) à LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois), par la création et l'émission de 90.000 (quatre-vingt-dix mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, à souscrire et à libérer intégralement par apport en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 90.000 (quatre-vingt-dix mille) actions nouvelles les actionnaires existants au prorata de leur participation dans la société, lesquels ici représentés en vertu des procurations dont mention ci-avant, ont déclaré souscrire les 90.000 (quatre-vingt-dix mille) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société HAGER INVESTMENT, prédéterminée, de sorte que la somme de LUF 90.000.000,- (quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois), représenté par 100.000 (cent mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme d'un million vingt mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Regenwetter, H. Janssen, P. Van Hees, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1995, vol. 87S, fol. 73, case 4. – Reçu 900.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

M. Elter.

(40449/210/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

HAGER INVESTMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-5559 Remich, 4, aale Stack.

R. C. Luxembourg B 44.483.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

M. Elter.

(40450/210/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

IMMO SPACE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 40.477.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 474, fol. 49, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour IMMO SPACE S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(40453/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

INTERCAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital FLUX 500.000,-.**

Siège social: Helfent/Bertrange, 8A, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 24.136.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1995, vol. 474, fol. 43, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1995.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(40458/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

INTERCONTINENTAL AVIATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 26.051.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1995, vol. 87S, fol. 65, case 1, que la société anonyme INTERCONTINENTAL AVIATION S.A. ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 16, rue Dicks, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 26.051, au capital social de USD 60.000,-, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains, la totalité des actions de la société anonyme INTERCONTINENTAL AVIATION S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

M. Elter.

(40459/210/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

HARVARD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 44.341.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le premier décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HARVARD INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 44.341, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Mersch, en date du 16 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 427 du 15 septembre 1993.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Zvi Ben Ari, administrateur de sociétés, demeurant à Tel Aviv (Israël).

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Dmitri Nadeev, économiste, demeurant à Tel Aviv (Israël).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Madame Iren Arnaoudov, économiste, demeurant à Tel Aviv (Israël).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Conversion du capital social en USD.

Changement de la valeur nominale des actions.

Augmentation du capital social de HARVARD INVESTMENTS S.A., par incorporation de réserves pour le porter de la contrevaletur en USD de LUF 1.500.000,- à un montant de USD 25.000.000,- (vingt-cinq millions de US dollars), représenté par 25.000 actions d'une valeur nominale de USD 1.000,- chacune.

Répartition des nouvelles actions aux actionnaires en proportion de leur participation.

Modification correspondante de l'article 5 des statuts.

2. Augmentation du capital autorisé, pour le porter de son montant actuel LUF 100.000.000,- à un montant de USD 50.000.000,- (cinquante millions de US dollars), représenté par 50.000 actions d'une valeur nominale de USD 1.000,-.

Modification correspondante de l'article 5 des statuts.

3. Autorisation à accorder au conseil d'administration d'augmenter dans les formes prévues à l'article 5 des statuts en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé pendant une période de 5 ans à partir de l'assemblée générale du 1^{er} décembre 1995.

Modification correspondante le cas échéant de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de convertir la monnaie d'expression du capital de francs luxembourgeois en dollars des Etats-Unis d'Amérique en utilisant le cours de change moyen du jour de l'assemblée, c'est-à-dire 1,- USD = 29,765,- LUF et d'arrondir vers le bas le capital social au plus proche multiple de 1.000,- USD.

La valeur nominale des actions est fixée à mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (1.000,- USD).

Le capital est ainsi fixé à cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (50.000,- USD), représenté par cinquante (50) actions d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (1.000,- USD) chacune.

L'excédent résultant de la conversion, soit trois cent quatre-vingt-quatorze virgule sept cent cinquante-huit dollars des Etats-Unis d'Amérique (394,758,- USD), est affecté à une réserve extraordinaire.

Les cent cinquante (150) actions de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) sont ainsi échangées contre cinquante (50) actions nouvelles de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (1.000,- USD) chacune, lesquelles sont attribuées aux actionnaires actuels en proportion de leur participation dans la société.

A ce sujet, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder à l'échange des actions nouvelles.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence de vingt-quatre millions neuf cent cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (24.950.000,- USD), pour le porter de son montant actuel de cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (50.000,- USD) à un montant total de vingt-cinq millions dollars des Etats-Unis d'Amérique (25.000.000,- USD), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (1.000,- USD) chacune, par la création et l'émission de vingt-quatre mille neuf cent cinquante (24.950) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (1.000,- USD) chacune.

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en dollars des Etats-Unis d'Amérique au cours de change précité.

Troisième résolution

L'assemblée décide que la souscription des nouvelles actions se fera par les anciens actionnaires, en proportion de leur participation dans la société.

Les nouvelles actions ont les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que la libération de toutes les actions ainsi souscrites, se fera par incorporation d'un montant adéquat à prendre des réserves libres de la société.

La preuve de l'existence des réserves libres adéquates de la société pouvant être intégrées au capital social a été apportée au notaire instrumentant par un rapport du commissaire aux comptes, GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., établi en date du 30 octobre 1995, et dûment approuvé par l'assemblée générale en date de ce jour.

Ce rapport, après avoir été signé et paraphé par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexé à la présente minute avec laquelle il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital autorisé pour le porter de son montant actuel de la contrevaletur en dollars des Etats-Unis d'Amérique de cent millions francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF) à un montant de cinquante millions dollars des Etats-Unis d'Amérique (50.000.000,- USD), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (1.000,- USD) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée décide de renouveler l'autorisation accordée au conseil d'administration d'augmenter dans les formes prévues à l'article 5 des statuts en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé pendant une période de cinq ans commençant à partir de l'assemblée générale tenue en date de ce jour.

Septième et dernière résolution

En application des résolutions prises ci-dessus, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa et le sixième alinéa de l'article 5 des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

«**Art.5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à vingt-cinq millions dollars des Etats-Unis d'Amérique (25.000.000,- USD), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (1.000,- USD) chacune.»

«**Art.5. Sixième alinéa.** Le capital autorisé est fixé à cinquante millions dollars des Etats-Unis d'Amérique (50.000.000,- USD), qui sera représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (1.000,- USD) chacune.»

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de deux cent quarante mille francs luxembourgeois (240.000,- LUF).

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Z. Ben Ari, D. Nadeev, I. Arnaoudov, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1995, vol. 87S, fol. 68, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 12 décembre 1995.

P. Bettingen.

(40451/202/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

HARVARD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 44.341.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1995.

P. Bettingen.

(40452/202/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

JERRY BENSON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 38.954.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 1995, Monsieur Vincenzo Arno, maître en droit, demeurant à Luxembourg a été nommé, par voie de cooptation, aux fonctions d'administrateur, en remplacement de Monsieur Jean Lambert, démissionnaire.

Luxembourg, le 8 décembre 1995.

Pour JERRY BENSON HOLDING S.A., Société Anonyme
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1995, vol. 474, fol. 53, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40461A/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

INTERBOOK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 12.306.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1995, vol. 474, fol. 43, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1995.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(40454/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

INTERBOOK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 12.306.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1995, vol. 474, fol. 43, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1995.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(40455/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

INTERBOOK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 12.306.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1995, vol. 474, fol. 43, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1995.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(40456/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

INTERBOOK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 12.306.

Lors de l'Assemblée Générale tenue le 1^{er} décembre 1995 ont été nommés:

Administrateurs

- Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, Président du Conseil d'Administration, demeurant à Luxembourg;

- Luc Braun, diplômé en sciences économiques, Administrateur, demeurant à Schrassig;

- ARGOS, S.à r.l. Administrateur, 16, allée Marconi, Luxembourg.

Commissaire aux comptes

- EURAUDIT, S.à r.l., 16, allée Marconi, Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1995, vol. 474, fol. 43, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40457/504/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

LA MAISON DE VIGNERONS DE FRANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 48.658.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue au siège social, le 1^{er} décembre 1995

L'Assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Georges Audebert-Larochas, gérant de société, demeurant à Paris.

Monsieur le Président nomme comme secrétaire, Madame Maryse Duvinage, gérant, demeurant à Attert (Belgique) et comme scrutateur, Maître Yannick Didlinger, avocat, tous présents et acceptant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés et les membres du bureau;

- que la présente assemblée a dûment été convoquée par lettre recommandée adressée à tous les associés en date du 23 novembre 1995;

- que suivant la liste de présence, 100% des parts sociales sont présentes ou représentées et tous les associés présents ou représentés et déclarent qu'ils ont été dûment convoqués et qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

- que la présente Assemblée, réunissant 100 pour cent du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour

1. Révocation de Monsieur Philippe Royer de son mandat de gérant technique;
 2. Nomination de Madame Maryse Duvinage comme gérant technique en plus de son mandat de gérant administratif, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature;
 3. Divers.
- Après délibération régulière de l'ordre du jour, l'assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Philippe Royer de son mandat de gérant avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Madame Maryse Duvinage comme gérant technique de la société en plus de son mandat de gérant administratif, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance à 16.00 heures.

| | | |
|------------------|-------------------|-------------------------------|
| Signature | Signature | Signature |
| <i>Président</i> | <i>Secrétaire</i> | P. Royer <i>Scrutateur</i> |

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1995, vol. 474, fol. 19, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40463/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

ISOGREEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3412 Dudelange, 82, rue Grand-Duc Adolphe.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1995, vol. 474, fol. 13, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1995.

LUXCOMPTA, S.à r.l.
Signature

(40460/679/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

ISOGREEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3412 Dudelange, 82, rue Grand-Duc Adolphe.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1995, vol. 474, fol. 13, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1995.

LUXCOMPTA, S.à r.l.
Signature

(40461/679/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

LIBOURNAIS HOLDING S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 35.693.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le cinq décembre.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LIBOURNAIS HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 35.693, constituée suivant acte reçu le 28 décembre 1990, publié au Mémorial C, numéro 206 du 7 mai 1991.

Ladite société, au capital social souscrit et libéré de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), a été mise en liquidation volontaire suivant acte en date du 7 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 1995, vol. 84S, fol. 50, case 5, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gian Luca Pozzo, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Madame Solange Velter, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Virginie Issumo, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence et les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut

décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- Rapport du liquidateur.
- Désignation d'un réviseur d'entreprises en qualité de commissaire vérificateur de la liquidation.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'elle a pris connaissance du rapport du liquidateur et des pièces à l'appui.

Le susdit rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme conformément aux dispositions de l'article 151 de la loi sur la matière comme commissaire vérificateur de la liquidation le réviseur d'entreprises indépendant agréé, la société GRANT THORNTON REVISION CONSEILS S.A., représentée par Monsieur Jeffrey Davies, Réviseur d'Entreprises, Luxembourg, à laquelle elle confère la mission de soumettre tant le rapport des liquidateurs que les pièces à l'appui à un contrôle et de faire rapport à l'assemblée, convoquée entre autres à ces fins.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé le présent procès-verbal avec le notaire soussigné.

Signé: GL. Pozzi, S. Velter, V. Issumo, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1995, vol. 87S, fol. 66, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1995.

M. Elter.

(40465/210/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

LIBOURNAIS HOLDING S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 35.693.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le cinq décembre.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LIBOURNAIS HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 35.693, constituée suivant acte reçu le 28 décembre 1990, publié au Mémorial C, numéro 206 du 7 mai 1991.

La société a été mise en liquidation par décision de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue devant le notaire Marc Elter à Luxembourg, le 7 juin 1995 et qui a nommé la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG en qualité de liquidateur.

La société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., représentée par Monsieur Jeffrey Davies, Réviseur d'Entreprises, Luxembourg, a été nommé commissaire à la liquidation par décision de l'assemblée générale tenue le 5 décembre 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gian Luca Pozzi, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Madame Solange Velter, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Virginie Issumo, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence et les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.

3. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans.

4. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé et paraphé par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur ainsi qu'au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Cinquième résolution

L'assemblée donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: GL. Pozzi, S. Velter, V. Isumo, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1995, vol. 87S, fol. 66, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1995.

M. Elter.

(40466/210/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

**LORENA S.A., Société Anonyme.
(anc. LORENA HOLDING S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 51.773.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le six décembre.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LORENA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, R. C. Luxembourg section B numéro 51.773, constituée suivant acte reçu le 20 juillet 1995, publié au Mémorial C, numéro 507 du 4 octobre 1995 et dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire instrumentant en date du 10 novembre 1995, en cours de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc Mackel, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Sandweiler.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Steinsel.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de la liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de LORENA HOLDING S.A. en LORENA S.A. et modification subséquente de l'article 1 des statuts.

2. Modification de l'objet social dans les termes suivantes:

«**Art. 3.** La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'achat, la vente, l'échange, l'importation, l'exportation, et au commerce de détail de tous produits textiles, d'habillement, de confection et d'accessoires et plus généralement toutes opérations mobilières, immobilières ou financières s'y rapportant.

La Société pourra réaliser les opérations ci-dessus pour son compte personnel ou pour le compte de tiers, notamment comme commissionnaire, courtier, intermédiaire, agent ou mandataire.

La Société pourra fournir des garanties réelles ou personnelles au profit de sociétés ou entreprises dans lesquelles elle est intéressée ou au profit de tiers moyennant rémunération.»; et modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding existante en société anonyme et de modifier en conséquence l'article trois des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'achat, la vente, l'échange, l'importation, l'exportation, et au commerce de détail de tous produits textiles, d'habillement, de confection et d'accessoires et plus généralement toutes opérations mobilières, immobilières ou financières s'y rapportant.

La Société pourra réaliser les opérations ci-dessus pour son compte personnel ou pour le compte de tiers, notamment comme commissionnaire, courtier, intermédiaire, agent ou mandataire.

La Société pourra fournir des garanties réelles ou personnelles au profit de sociétés ou entreprises dans lesquelles elle est intéressée ou au profit de tiers moyennant rémunération.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de LORENA HOLDING S.A. en LORENA S.A.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société est une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme.

Elle est dénommée: LORENA S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Mackel, C. Schmitz, M. Lamesch, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1995, vol. 87S, fol. 73, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

M. Elter.

(40470/210/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

LORENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 51.773.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

M. Elter.

(40471/210/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

LIBRAIRIE - PAPETERIE KUTTEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1267 Luxembourg, 15, rue Robert Bruch.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1995, vol. 474, fol. 13, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1995.

LUXCOMPTA, S.à r.l.

Signature

(40462/679/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

LA PARQUETERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8436 Steinfort, 71, rue de Kleinbettingen.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1995, vol. 474, fol. 13, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1995.

LUXCOMPTA, S.à r.l.

Signature

(40464/679/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

LINKALLOYS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 19.535.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1995, vol. 474, fol. 31, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1995.

(40467/540/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

LINKALLOYS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 19.535.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1995, vol. 474, fol. 31, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1995.

(40468/540/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

LOMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 24.991.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1995, vol. 474, fol. 31, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1995.

(40469/540/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

LUCIETEC, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 43.629.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1995, vol. 474, fol. 46, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(40472/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

LUXCOMPTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8245 Mamer, 25, rue de la Libération.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1995, vol. 474, fol. 13, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1995.

LUXCOMPTA, S.à r.l.

Signature

(40473/679/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

MATCHEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.794.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 474, fol. 49, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour MATCHEM S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(40475/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

LUXSTAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 33.992.

Il résulte d'une constatation du conseil d'administration que des 2.000 actions de la société, chacune d'une valeur de 100.000,- LUF, 1.000 actions, qui jusqu'alors n'étaient libérées qu'à concurrence de 25 %, ont été entièrement libérées par le versement de 75.000.000,- LUF au compte de la société.

Actuellement, le capital social de la société est fixé à 200.000.000,- LUF, représenté par 2.000 actions de 100.000,- LUF, toutes entièrement libérées.

Luxembourg, le 29 mai 1995.

LUXSTAR S.A.

| | |
|----------------|----------------|
| Signature | Signature |
| Administrateur | Administrateur |

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1995, vol. 467, fol. 62, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40474/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

M.T.A., MATERIEL TECHNIQUE ALIMENTAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1737 Luxembourg, 1, rue de Houffalize.
R. C. Luxembourg B 15.314.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MATERIEL TECHNIQUE ALIMENTAIRE S.A., en abrégé M.T.A. S.A., avec siège social à L-1737 Luxembourg, 1, rue de Houffalize, constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 5 août 1977, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 250 du 29 octobre 1977, modifiée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Mersch, en date du 26 février 1981, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 74 du 11 avril 1981, modifiée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 22 janvier 1986, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 87 du 9 avril 1986, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le n° 15.314, au capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de cinq mille (5.000,-) francs chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Spielmann, directeur, demeurant à Mondorf-les-Bains.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Madame Stella Battista, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les deux cent cinquante (250) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
- 2.- Décision de mettre en liquidation la société anonyme MATERIEL TECHNIQUE ALIMENTAIRE S.A., en abrégé M.T.A. S.A.
- 3.- Nomination d'un liquidateur avec détermination de ses pouvoirs.
- 4.- Nomination d'un commissaire-vérificateur.
- 5.- Décharge aux administrateurs et au commissaire.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société anonyme MATERIEL TECHNIQUE ALIMENTAIRE S.A., en abrégé M.T.A. S.A.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer liquidateur, Monsieur Claude Spielmann, directeur, demeurant à Mondorf-les-Bains.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de commissaire-vérificateur, LUX AUDIT S.A., avec siège social à Luxembourg, avec la mission de vérifier les opérations et les comptes de liquidation.

Cinquième résolution

L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Spielmann, S. Battista, M. Galowich, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1995, vol. 87S, fol. 77, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

E. Schlessner.

(40476/227/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

EUROPEAN CONSULTANTS CORPORATION S.A., Société Anonyme.
EUROPEAN UNITED TRUST HOLDING AG, Société Anonyme.
OCEAN OIL HOLDING S.A., Société Anonyme.
INTERNATIONAL METAL TRADERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
CASH & CASH INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

CLÔTURE DE LIQUIDATIONS

Par jugements du 12 octobre 1995, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Monsieur le juge-commissaire Alain Thorn en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation des sociétés suivantes:

EUROPEAN CONSULTANTS CORPORATION S.A., Société Anonyme.

EUROPEAN UNITED TRUST HOLDING AG, Société Anonyme.

OCEAN OIL HOLDING S.A., Société Anonyme.

INTERNATIONAL METAL TRADERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

CASH & CASH INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Pour extrait conforme

M. Thiry

Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1995, vol. 471, fol. 89, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(03519/999/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1996.

FISCHER HOLDING S.A., Société Anonyme.
 Siège social: L-1520 Luxembourg, 5, rue Adolphe Fischer.
 R. C. Luxembourg B 43.991.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre recommandée du 22 janvier 1996 que Maître Bertrand Assoignons, mis dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions d'administrateur, a démissionné de son mandat avec effet immédiat.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1996, vol. 475, fol. 80, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03584/735/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1996.

EUROTOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Par la présente, Monsieur René Bizac démissionne en tant qu'administrateur de la société et demande décharge de son mandat dans les plus brefs délais.

Mr René Bizac tenders his resignation as a director of the company and waits to receive formal discharge for his duty.

Luxembourg, le 15 janvier 1996.

R. Bizac.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1996, vol. 475, fol. 59, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03578/042/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1996.

EUROTOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Par la présente, Madame Mylène Frambach démissionne en tant que commissaire aux comptes de la société et demande décharge de son mandat dans les plus brefs délais.

Mrs Mylène Frambach tenders her resignation as a commissaire aux comptes of the company and waits to receive formal discharge for her duty.

Luxembourg, le 15 janvier 1996.

M. Frambach.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1996, vol. 475, fol. 59, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03579/042/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1996.

EUROTOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Par la présente, Monsieur Yves Cornillie démissionne en tant qu'administrateur de la société et demande décharge de son mandat dans les plus brefs délais.

Mr Yves Cornillie tenders his resignation as a director of the company and waits to receive formal discharge for his duty.

Luxembourg, le 15 janvier 1996.

Y. Cornillie.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1996, vol. 475, fol. 59, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03580/042/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1996.

EUROTOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Par la présente, Monsieur Didier Galy démissionne en tant qu'administrateur de la société et demande décharge de son mandat dans les plus brefs délais.

Mr Didier Galy tenders his resignation as a director of the company and waits to receive formal discharge for his duty.

Luxembourg, le 15 janvier 1996.

D. Galy.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1996, vol. 475, fol. 59, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03581/042/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1996.

**CAPITAL INTERNATIONAL GLOBAL SMALL CAP
FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 53.158.

ERRATUM

Dans l'acte constitutif de la société anonyme sous la dénomination de CAPITAL INTERNATIONAL GLOBAL SMALL CAP FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. dressé par le notaire soussigné le 19 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1995, vol. 87S, fol. 100, case 7, et en voie de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations,

à l'article 19 dans les versions anglaise et française, les termes: «on the 1st day of March» respectivement «le premier mars»,

doivent être remplacés par les termes «on the 1st day of July» respectivement «le premier juillet».

Luxembourg, le 16 janvier 1996.

C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1996, vol. 475, fol. 59, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03379/215/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1996.

SOROL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Par la présente, Madame Mylène Frambach démissionne en tant que commissaire aux comptes de la société et demande décharge de son mandat dans les plus brefs délais.

Mrs Mylène Frambach tenders her resignation as a commissaire aux comptes of the company and waits to receive formal discharge for her duty.

Luxembourg, le 15 janvier 1996.

M. Frambach.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1996, vol. 475, fol. 59, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03680/042/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1996.

SOROL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Par la présente, Monsieur Yves Cornillie démissionne en tant qu'administrateur de la société et demande décharge de son mandat dans les plus brefs délais.

Mr Yves Cornillie tenders his resignation as a director of the company and waits to receive formal discharge for his duty.

Luxembourg, le 15 janvier 1996.

Y. Cornillie.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1996, vol. 475, fol. 59, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03681/042/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1996.

SOROL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Par la présente, Monsieur René Bizac démissionne en tant qu'administrateur de la société et demande décharge de son mandat dans les plus brefs délais.

Mr René Bizac tenders his resignation as a director of the company and waits to receive formal discharge for his duty.

Luxembourg, le 15 janvier 1996.

R. Bizac.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1996, vol. 475, fol. 59, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03682/042/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1996.

SOROL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Par la présente, Monsieur Didier Galy démissionne en tant qu'administrateur de la société et demande décharge de son mandat dans les plus brefs délais.

Mr Didier Galy tenders his resignation as a director of the company and waits to receive formal discharge for his duty.

Luxembourg, le 15 janvier 1996.

D. Galy.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1996, vol. 475, fol. 59, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03683/042/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1996.

LINSPIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 43.045.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 février 1996 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1995;
- b) Rapport du commissaire de surveillance;
- c) Lecture et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 août 1995;
- d) Affectation du résultat;
- e) Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
- f) Nominations statutaires;
- g) Divers.

II (00078/045/18)

Le Conseil d'Administration.

VEROSTEIN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 17, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 34.778.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mercredi 14 février 1996 à 15.00 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1995.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Renouvellement des mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une nouvelle durée statutaire de six ans, venant à échéance lors de l'Assemblée de 2002.
5. Nomination de nouveaux Administrateurs.
6. Divers.

II (00091/011/18)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE TROIS G, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 32.946.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 13 février 1996 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1995 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1995.
4. Divers.

II (00177/660/16)

Le Conseil d'Administration.

GT BIOTECHNOLOGY & HEALTH FUND, Société Anonyme d'Investissement à Capital Fixe (in liquidation).

Registered office: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 24.840.

The shareholders of GT BIOTECHNOLOGY & HEALTH FUND (in liquidation) (the «Fund») are hereby convened to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held at 69, route d'Esch, Luxembourg, on 14th February, 1996 at 11 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To receive the report of the auditor to the liquidation.
2. To grant discharge to the liquidator and the auditor to the liquidation.
3. To grant discharge to the directors in office until the date of liquidation.
4. To decide the close of the liquidation of the Fund.
5. To decide to keep the records and books of the Fund for a period of 5 years at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG.
6. To note that liquidation proceeds which have not been distributed will be transferred to the Caisse des Consignations to be held for the benefit of the persons entitled thereto.

Resolutions will be passed with the consent of a simple majority of the shares represented at the meeting.

Proxy cards are available at the registered office of the Fund.

Bearer shareholders are requested to deposit their shares at BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG at least 3 clear days prior to the date of the meeting.

Luxembourg, 27th January, 1996.

GT BIOTECHNOLOGY & HEALTH FUND
(in liquidation)

II (00197/584/26)